

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 409

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 10 octobre 2023 :

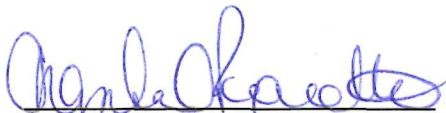
Règlement relatif au contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

Ce règlement a pour objet d'interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction et toute nouvelle demande d'opération cadastrale et morcellement de lots faits par aliénation à l'intérieur des zones H-503, H-504, H-505, H-202, H-203, H-205, C-206 et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements découlant de la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 16 octobre 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, Chantal Paquette, greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la promulgation du règlement no 409, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Babillard de l'hôtel de ville, le 16 octobre 2023;
- Site Internet de la Ville, le 16 octobre 2023

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 16 octobre 2023.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels